

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine, alors qu'elle était compétente en matière de collèges et de lycées, a développé un programme de construction de gymnases et de plateaux de sports qui s'est concrétisé par la réalisation de 72 gymnases.

En raison de la nécessité de recentrer ses interventions sur ses compétences légales et ne souhaitant plus se substituer aux communes dans la gestion d'équipements de proximité, la Communauté a entrepris de transférer ceux-ci aux communes dès 1993.

Près de la moitié des installations est aujourd'hui remise et la Communauté doit maintenant prendre les décisions permettant de se dégager complètement de ce patrimoine qui ne correspond pas à ses missions.

Les conditions de transfert, dans un souci d'équité vis-à-vis des communes ayant déjà réalisé ledit transfert, resteront celles pratiquées jusqu'à présent :

- la mise à disposition du terrain et du bâtiment par bail emphytéotique de 99 ans, au franc symbolique,
- la remise en état préalable par la Communauté du clos et du couvert ou le versement d'un fonds de concours équivalent,
- un effort particulier pour les plus anciennes installations (plus de 20 ans) si des raisons techniques l'imposent,
- la conservation à sa charge par la Communauté de l'amortissement des emprunts.

En l'absence d'accord sur ces modalités de transfert, la Communauté mettra fin, au 1er janvier 1997, aux conventions de mise à disposition actuellement en vigueur.

La procédure de remise des gymnases implique des négociations et des efforts financiers tant pour les communes que pour la Communauté ainsi que des travaux qui s'étaleront probablement au-delà de l'exercice. Je vous suggère, dans le cas où les conditions matérielles ne permettraient pas de réaliser la totalité des travaux et des démarches permettant la signature des conventions de transfert, d'autoriser à titre exceptionnel, pendant un délai maximum d'un an, la poursuite de l'utilisation des équipements par les communes sous leur entière responsabilité ;

**B - Propose** de l'autoriser, d'une part, à dénoncer, au 1er janvier 1997, les conventions de mise à disposition des gymnases encore en vigueur à cette date, d'autre part, à mettre à disposition et sous l'entière responsabilité des communes qui le souhaiteraient les équipements qui n'auraient pu être remis pour des raisons matérielles et ce, à titre exceptionnel pour un an maximum ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à :

1° - dénoncer, au 1er janvier 1997, les conventions de mise à disposition des gymnases encore en vigueur à cette date,

2° - mettre à disposition et sous l'entière responsabilité des communes qui le souhaiteraient les équipements qui n'auraient pu être remis pour des raisons matérielles et ce, à titre exceptionnel pour un an maximum.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,